

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de SAILHAN

Séance du 16 juillet

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents ! au conseil municipal	! Qui on t PRIS ! En exercice ! part à la délibération	!
11	10	!

L'an deux mil vingt, le seize juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier BRUN, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

08 juillet 2020

DATE DE L'AFFICHAGE

08 juillet 2020

Présents: Mme IGLESIAS Marie-Christine, Mme SOULE ARTOZOUL Rosa, Mr BRUN Didier, Mr MARIA Jean-Michel, Mr ARNAUD Guillaume, Mr CIEMNIEWSKI Benjamin, Mme MAUPOME Brigitte, Mr JULIER Norbert

Absents: Mme BIGAUT Christine donne procuration à Mr JULIER Norbert, Mr LALUQUE Morgan

Mme MAUPOME Brigitte a été nommée secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION

N°2020/20

Monsieur le maire expose les résultats ci-dessous

**Affectation de résultats
2019**

Budget Principal 2019 clôturé investissement 53 820,69€

fonctionnement 41 845,61€

Excédent de fonctionnement cumulé 47 055,90€

Solde investissement cumulé - 28 775,25€

Reste à réaliser 0€

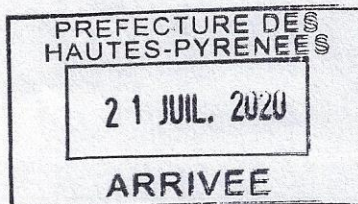
Besoin de financement 28 775,25€

Affectation de résultat de fonctionnement en investissement (compte 1068) 28 775,25€

Report de l'excédent en section de fonctionnement (ligne 002) 18 280,65€

Le conseil municipal approuve à l'unanimité et décide d'affecter ces résultats.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Copie certifiée conforme à l'original



Le Maire,

Didier BRUN



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de SAILHAN

Séance du 16 juillet

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents ! au conseil municipal	! Qui ont PRIS part à la délibération
11	10

L'an deux mil vingt, le seize juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier BRUN, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

08 juillet 2020

DATE DE L'AFFICHAGE

08 juillet 2020

Présents: Mme IGLESIAS Marie-Christine, Mme SOULE ARTOZOUL Rosa, Mr BRUN Didier, Mr MARIA Jean-Michel, Mr ARNAUD Guillaume, Mr CIEMNIEWSKI Benjamin, Mme MAUPOME Brigitte, Mr JULIER Norbert

Absents: Mme BIGAUT Christine donne procuration à Mr JULIER Norbert, Mr LALUQUE Morgan

Mme MAUPOME Brigitte a été nommée secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION

N°2020/21

Budget Principal 2020

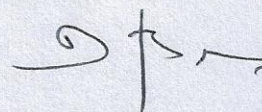
Monsieur le Maire présente à son conseil municipal le Budget Principal concernant l'exercice 2020.

Les recettes et les dépenses sont commentées et argumentées.

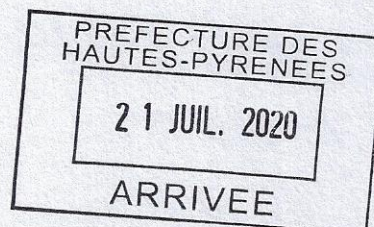
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve le Budget Principal concernant l'exercice 2020.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Copie certifiée conforme à l'original

Le Maire,



Didier BRUN



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de SAILHAN

Séance du 16 juillet

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents !	! Qui ont pris
au conseil municipal	! En exercice ! part à la ! délibération
11	10

L'an deux mil vingt, le seize juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier BRUN, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

08 juillet 2020

DATE DE L'AFFICHAGE

08 juillet 2020

Présents: Mme IGLESIAS Marie-Christine, Mme SOULE ARTOZOUL Rosa, Mr BRUN Didier, Mr MARIA Jean-Michel, Mr ARNAUD Guillaume, Mr CIEMNIEWSKI Benjamin, Mme MAUPOME Brigitte, Mr JULIER Norbert

Absents: Mme BIGAUT Christine donne procuration à Mr JULIER Norbert, Mr LALUQUE Morgan

Mme MAUPOME Brigitte a été nommée secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION

N°2020/22

Monsieur le Maire, propose à son conseil municipal de décider du montant des subventions attribuées pour le fonctionnement des associations.

Subventions 2020

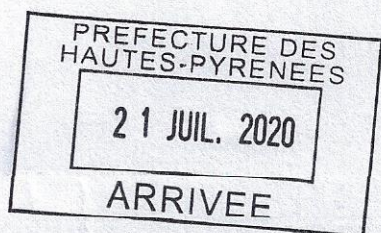
Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal décide d'octroyer les subventions suivantes aux associations citées ci-dessous :

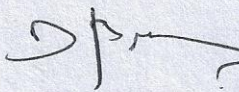
Les pitchouns de Sailhan	500.00 €
Confrérie Truc y Flou	50.00 €
VTT Club Aurois	50.00 €
Association Pompiers Saint Lary	50.00 €
La Gaule Auroise	50.00 €
Société Intercommunale de Chasse	50.00 €
Les Roses en Aure	200.00 €

En raison de l'épidémie de Covid-19 aucune manifestation ne peut avoir lieu, en conséquence le conseil municipal a décidé la suspension des subventions pour l'année 2020 aux associations suivantes :

Comité des fêtes « Es de Sailho »
Les Amis du Moulin de la Mousquère
La Médiathèque « Au fournil de Sailhan »

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Copie certifiée conforme à l'original



Le Maire,

Didier BRUN



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de SAILHAN

Séance du 16 juillet

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents ! au conseil municipal	! Qui ont t PRIS part à la ! délibération
11	10

L'an deux mil vingt, le seize juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier BRUN, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION
DATE DE L'AFFICHAGE
08 juillet 2020
08 juillet 2020

Présents: Mme IGLESIAS Marie-Christine, Mme SOULE ARTOZOUL Rosa, Mr BRUN Didier, Mr MARIA Jean-Michel, Mr ARNAUD Guillaume, Mr CIEMNIEWSKI Benjamin, Mme MAUPOME Brigitte, Mr JULIER Norbert

Absents: Mme BIGAUT Christine donne procuration à Mr JULIER Norbert, Mr LALUQUE Morgan

Mme MAUPOME Brigitte a été nommée secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION

N°2020/23

Afin de répondre aux exigences de l'agence de l'eau Adour Garonne, Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de revoir le mode de calcul concernant le coût de l'eau.

Réglementation et tarification de l'eau

Après discussion, les nouveaux tarifs sont fixés à :

Annule et remplace la
délibération n°2013/06

- ✓ Forfait compteur et entretien 100 €

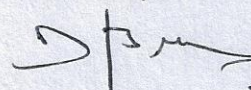
Les 30 premiers m³ consommés sont gratuits et au-delà

- ✓ de 31 m³ à 100 m³ 0,40 €
- ✓ à partir de 101 m³ 0,70 €

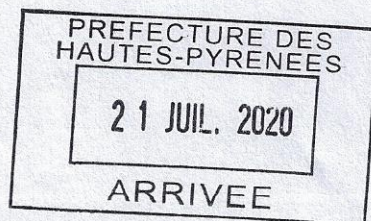
En ce qui concerne la réglementation, il est rappelé que tout incident avant le compteur est à la charge de la municipalité et après le compteur à la charge du propriétaire.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Copie certifiée conforme à l'original

Le Maire,



Didier BRUN



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents ! au conseil municipal	En exercice !	! Qui ont PRIS part à la délibération
11	10	

de SAILHAN

Séance du 16 juillet

L'an deux mil vingt, le seize juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier BRUN, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

08 juillet 2020

Présents: Mme IGLESIAS Marie-Christine, Mme SOULE ARTOZOUL Rosa, Mr BRUN Didier, Mr MARIA Jean-Michel, Mr ARNAUD Guillaume, Mr CIEMNIEWSKI Benjamin, Mme MAUPOME Brigitte, Mr JULIER Norbert

DATE DE L'AFFICHAGE

08 juillet 2020

Absents: Mme BIGAUT Christine donne procuration à Mr JULIER Norbert, Mr LALUQUE Morgan

OBJET DE LA DELIBERATION

Mme MAUPOME Brigitte a été nommée secrétaire de séance

N°2020/24

Révision de la taxe d'aménagement

Annule et remplace la
délibération n°2017-37

Monsieur le Maire demande

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.331-15

Vu le zonage communal en cours pour la réalisation du PLUI (plan local d'urbanisme intercommunal) qui est en cours de validation

Considérant que l'article précité du code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20 %. Afin de pouvoir répondre aux travaux de voirie, de réseaux et la création d'équipements publics généraux rendus nécessaires pour admettre des futures constructions

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire décide à l'unanimité des membres présents :

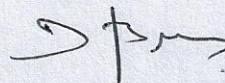
- d'instituer un taux de 15 % sur tout le territoire de la commune
- que cette délibération abroge la délibération n°2017/37 du 06 octobre 2017

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Copie certifiée conforme à l'original

Le Maire,



Didier BRUN

